

Séance du 7 avril 2014

Compte - Rendu

L'an deux mille quatorze, le sept avril du mois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire en exercice.

Étaient présents

Monsieur Jean-Claude ROUX, Président
Mesdames Évelyne SOMMET, 1ère adjointe, Carole BURELLE, 3ème adjointe,
Monsieur Patrick BAUDRY, 2ème adjoint
Mesdames Roseline PLUVIOSE, Christine PERNIN, Virginie BERNARD, Delphine ROUX,
Messieurs Rolland GAILLARD, Dominique THIBERT, Pascal BELLORGET, conseillers municipaux

Secrétaire de séance désignée : Évelyne SOMMET

Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2014

Monsieur Jean-Claude ROUX procède à lecture du compte rendu du conseil municipal qui s'est réuni le 30 mars 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Maire peut, par délégation du conseil municipal, se voir confier un certain nombre de délégations, pour la durée de son mandat.

Monsieur Jean-Claude ROUX procède à la lecture des vingt-deux délégations qui peuvent lui être confiées par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide de confier à Monsieur Jean-Claude ROUX, maire en exercice, pour la durée de son mandat, les délégations désignées ci-après :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De fixer, dans la limite d'un montant de 200 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
4. De créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
7. De décider de l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 €,
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées, contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € par sinistre,
11. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile,
12. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme,
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Cette décision est adoptée par 6 voix pour et 5 voix contre pour la délégation N° 9 et à l'unanimité pour les autres délégations.

Délégation du Conseil Municipal au Maire de la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée

Vu l'article L 2122-22, 4° du CGCT,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du CGCT et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 10 000 €. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-8 de CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Après examen du texte, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette délégation.

Désignation des délégués communaux au sein des différentes intercommunalités

Le Conseil Municipal est invité à désigner les délégués qui représenteront les intérêts de la commune au sein des structures intercommunales :

1/ Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Adduction d'Eau de Flammerans (SIAAEF)

Le Conseil Municipal doit désigner 3 titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le Maire est obligatoirement Vice-Président.

Madame Évelyne SOMMET et Monsieur Dominique THIBERT sont désignés membres titulaires.

Madame Roseline PLUVIOSE et Monsieur Pascal BELLORGET sont désignés membres suppléants.

2/ SICECO : Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or

1 titulaire : - Monsieur Pascal BELLORGET

1 suppléant : - Monsieur Patrick BAUDRY

Désignation des membres du CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

Président : - Jean-Claude ROUX, Maire.

Membres élus : - Roseline PLUVIOSE, Évelyne SOMMET, Carole BURELLE, Christine PERNIN, Delphine ROUX. 5 membres non élus seront contactés.

Désignation des membres des commissions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création et la désignation des membres de diverses commissions.

1/ Commission « Administration et finances »

Président : Jean-Claude ROUX, Vice-Présidente : Evelyne SOMMET.

Tous les conseillers municipaux sont membres de la Commission de Finances.

2/ Commission « Information communication »

Président : - Jean-Claude ROUX, Vice-Présidente : Evelyne SOMMET.

Membres : - Roseline PLUVIOSE, Carole BURELLE, Christine PERNIN, Delphine ROUX.

3/ Commission « Cadre de vie »

Président : - Jean-Claude ROUX, Vice-Présidente : Evelyne SOMMET.

Membres : - Roseline PLUVIOSE, Carole BURELLE, Christine PERNIN, Virginie BERNARD, Dominique THIBERT.

4/ Commission « Forêt »

Président : - Jean-Claude ROUX, Vice-Président : Patrick BAUDRY.

Membres : - Évelyne SOMMET, Rolland GAILLARD, Dominique THIBERT, Pascal BELLORGET.

5/ Commission « Bâtiments communaux et cimetière »

Président : - Jean-Claude ROUX, Vice-président : Patrick BAUDRY.

Membres : - Rolland GAILLARD, Dominique THIBERT, Pascal BELLORGET.

6/ Commission « Voirie et chemins, Fossés, Gorgeaux et Murey »

Président : - Jean-Claude ROUX, Vice-Président : Patrick BAUDRY.

Membres : - Rolland GAILLARD, Dominique THIBERT, Pascal BELLORGET.

7/ Commission « Animation du village »

Président : Jean-Claude ROUX, Vice-Présidente :- Carole BURELLE.

Membres : - Roseline PLUVIOSE, Christine PERNIN, Virginie BERNARD, Delphine ROUX.

8/ Commission « Affaires scolaires »

Président : - Jean-Claude ROUX, Vice-Présidente : - Carole BURELLE.

Membres : - Evelyne SOMMET, Virginie BERNARD, Delphine ROUX.

9/ Commission « Sécurité »

Président : - Jean-Claude ROUX, Vice-Président : - Patrick BAUDRY.

Membres : - Delphine ROUX, Rolland GAILLARD, Pascal BELLORGET.

10/ Commission d'appels d'offres

Président : - Jean-Claude ROUX, Maire

3 titulaires : - Madame Christine PERNIN, Messieurs Dominique THIBERT et Pascal BELLORGET.

3 suppléants : Mesdames Roseline PLUVIOSE, Evelyne SOMMET, Virginie BERNARD.

11/ Commission de révision de la liste électorale

Madame Delphine ROUX, Monsieur Patrick BAUDRY font acte de candidature pour siéger à cette commission. 2 habitants non élus seront proposés.

12/ Représentants du Conseil Municipal à l'Association Foncière

Monsieur le Maire et Monsieur Pascal BELLORGET

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création des commissions et la désignation des membres de chaque commission définie ci-dessus.

Questions diverses

Indemnités du maire et des adjoints

Vu les articles L 2123 à L 2123-24-1 du CGCT,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 à 14 heures, constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Monsieur les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 494 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17% (646,25 €),

Considérant que pour une commune de 494 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,6% (250,90 €),

Monsieur le Maire propose :

- Que le montant global des indemnités cumulées du maire et des trois adjoints ne dépasse pas le montant global des indemnités cumulées du maire et des deux adjointes du conseil municipal sortant,
- Que les adjoints reçoivent chacun une indemnité d'un montant égal,
- Qu'ainsi les indemnités du maire soient ramenées à 14,50% de l'indice brut terminal, et celle des adjoints à 5,30% de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réduire en conséquence les montants des indemnités des élus.

Indemnité du Maire

Monsieur le Maire quitte la salle. Madame la 1^{ère} Adjointe assure la présidence de la séance.

Après délibération, les conseillers présents décident à l'unanimité de fixer l'indemnité du Maire à 14,50% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 551,21 €.

Indemnité de la 1^{ère} Adjointe, Évelyne SOMMET

Madame la 1^{ère} Adjointe quitte la salle.

Après délibération, les conseillers présents décident à l'unanimité de fixer l'indemnité de la 1^{ère} adjointe à 5,30% de l'indice 1015 (201,47 €).

Indemnité du 2^{ème} Adjoint, Patrick BAUDRY

Monsieur le 2^{ème} Adjoint quitte la salle.

Après délibération, les conseillers présents décident à l'unanimité de fixer l'indemnité du 2^{ème} Adjoint à 5,30% de l'indice 1015 (201,47 €).

Indemnité de la 3^{ème} Adjointe, Carole BURELLE

Madame la 3^{ème} Adjointe quitte la salle.

Après délibération, les conseillers présents décident à l'unanimité de fixer l'indemnité de la 3^{ème} adjointe à 5,30% de l'indice 1015 (201,47 €).

Vente de parcelles de bois par Monsieur Jean-Louis MIGNEROT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'Office Notarial de Pontailler-sur-Saône, par lequel Maître Arnault Merle informe que Monsieur Jean-Louis MIGNEROT vend des parcelles de bois :

- Section B, N° 159 et 160 d'une superficie de 18 a 50ca et 12 a 80 ca, lieu- dit aux «essarts jean dry» pour 313 €,
- Parcelle E317, lieu dit «morceaux» d'une superficie de 35 a 35 ca pour 353,50 €

Messieurs Dominique THIBERT et Patrick BAUDRY se rendront sur les lieux.

Recollement des archives

Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur Alain CHARLET, Maire sortant afin d'effectuer le recollement des archives.

Le rendez-vous est fixé au samedi 12 avril 2014 à 14 heures.

Monsieur le Maire, Mesdames SOMMET et BURELLE et Monsieur BAUDRY participeront au recollement.

Rencontre du Conseil Municipal avec les employés municipaux, les professeurs des écoles, les bénévoles qui servent la commune (bibliothèque, église...)

Le Conseil Municipal décide de fixer la rencontre le JEUDI 18 AVRIL 2014 à 18 heures, salle des fêtes Raymond Lemoine.

Désherbage du village

Monsieur le Maire a pris contact avec le Monsieur le Maire de Perrigny-sur-l'Ognon, afin d'emprunter le pulvérisateur de sa commune pour désherber les rues de Vielverge.

Monsieur le Maire de Perrigny-sur-l'Ognon a accepté.

Le Conseil Municipal le remercie chaleureusement.

Cimetière : déchets

Afin d'éliminer les déchets du cimetière, Monsieur le Maire s'est renseigné auprès du Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de Mirebeau-Pontailler-sur-Saône, pour savoir s'il est possible d'inclure le cimetière dans la tournée de ramassage hebdomadaire.

La réponse est positive, cependant l'utilisateur doit faire l'acquisition des containers.

Le cimetière étant commun à Vielverge et Soissons-sur-Nacey, Monsieur le Maire rencontrera Monsieur le Maire de Soissons-sur-Nacey pour donner suite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.

Délibération n° 01 – Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
Déposée le 24 avril 2014 en préfecture de Côte d'Or

Délibération n° 02 – Délégation du Conseil Municipal au Maire de la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée.
Déposée le 24 avril 2014 en préfecture de Côte d'Or

Délibération n° 03 – Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Adduction d'Eau de FLAMMERANS
Déposée le 24 avril 2014 en préfecture de Côte d'Or

Délibération n° 04 – Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité de Côte d'Or
Déposée le 24 avril 2014 en préfecture de Côte d'Or

Délibération n° 05 – Désignation des membres du Conseil D'Administration au sein du CCAS
Déposée le 24 avril 2014 en préfecture de Côte d'Or

Délibération n° 06 – Désignation des membres des commissions communales
Déposée le 24 avril 2014 en préfecture de Côte d'Or

Délibération n° 07 – Indemnité du maire et des adjoints
Déposée le 24 avril 2014 en préfecture de Côte d'Or

Jean-Claude ROUX

Évelyne SOMMET

Patrick BAUDRY

Carole BURELLE

Pascal BELLORGET

Virginie BERNARD

Roland GAILLARD

Christine PERNIN

Roseline PLUVIOSE

Delphine ROUX

Dominique THIBERT

